

AVIS DE LANCEMENT DE CONCERTATION PREALABLE DU PUBLIC SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT 4 SAISONS DE LA STATION DE CHALMAZEL

Dans le cadre du développement 4 saisons de la station de Chalmazel, le projet d'aménagement porté par le Département de la Loire fera l'objet d'une concertation préalable du public du **lundi 1^{er} novembre 2021 au jeudi 31 mars 2022**.

La concertation est organisée à l'initiative du Département de la Loire conformément à la délibération du Département de la Loire du 27 septembre 2021.

Compte tenu du contexte sanitaire et des mesures de distanciation physique liées à l'épidémie de Covid-19, la consultation électronique et le dépôt des observations par voie électronique sont à privilégier.

Ce dossier sera consultable et les observations pourront être déposées sur le site internet du Département de la Loire à [http :// www.loire.fr](http://www.loire.fr).

Le dossier de concertation pourra être consulté en mairie de Chalmazel, du lundi 1^{er} novembre 2021 au jeudi 31 mars 2022 aux jours et heures d'ouverture du secrétariat, à savoir :

- du mardi au vendredi de 9h00 à 12h00

Le dossier de concertation comprend les pièces suivantes :

- la délibération du Département de la Loire du 27 septembre 2021 relative au lancement de la concertation du public,
- un plan de situation,
- un plan du périmètre étudié,
- une notice explicative fixant les objectifs et les différentes étapes du projet d'aménagement 4 saisons de la station de Chalmazel,
- un cahier destiné à recueillir les observations.

Le public pourra consigner ses observations sur un cahier ouvert à cet effet aux jours et heures ci-dessus, dans le respect des mesures barrières liées à la lutte contre la propagation du covid-19 ou bien les adresser par courrier au CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA LOIRE – 2 rue Charles de Gaulle – 42022 Saint Etienne Cédex 1 ou les envoyer par voie électronique à l'adresse suivante : loire-chalmazel@loire.fr.

Le dossier dédié à l'évaluation environnementale du projet comprenant l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse écrite du Département sur l'avis émis par l'autorité environnementale, seront mis à disposition du public au cours de la période de concertation préalable du public et ce pendant une durée minimale de 30 jours. Dès finalisation, ces documents seront regroupés dans un dossier dédié consultable sur le site internet du Département : www.loire.fr. Le public pourra déposer ses observations sur l'évaluation environnementale du projet par voie électronique à l'adresse suivante : loire-chalmazel@loire.fr.

Ce dossier dédié à l'évaluation environnementale sera joint au dossier de concertation du public dont les modalités d'information de cette mise à disposition seront annoncées par voie de presse et sur le site internet du Département.

Les gestes barrières devront être respectés. Il est demandé d'apporter son propre stylo si des prises de notes sont souhaitées ainsi que pour le dépôt d'observations. Le port du masque est obligatoire.

A l'issue de la concertation préalable du public, une copie du rapport du bilan de concertation pourra être consultée par le public en mairie aux jours et heures d'ouverture du secrétariat pendant un an à compter de la date de clôture de la concertation.